

Conditions générales

1. Toutes les relations juridiques entre Philippe Russo, avec le nom commercial K-Ruso, avec le numéro d'entreprise 0715.302.447 et l'adresse commerciale à Waversebaan 69, 3050 Oud-Heverlee en Belgique (ci-après « K-RUSO »), et le client sont régies par les présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales sont jointes à l'offre. Les présentes conditions générales font donc partie intégrante de l'offre. L'acceptation de l'offre signifie donc également l'acceptation des conditions générales. En cas de conflit entre le devis et les conditions générales, les dispositions du devis prévaudront. D'autres dérogations aux présentes conditions générales ne sont opposables à K-RUSO que si elle les a expressément acceptées par écrit. Les termes et conditions du client, le cas échéant, sont exclus autant que nécessaire.

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas l'applicabilité de toutes les autres clauses. En cas de nullité d'une ou de plusieurs dispositions, le client et K-RUSO négocieront, dans la mesure du possible selon leur conviction, le remplacement de la ou des dispositions nulles par une ou plusieurs dispositions équivalentes correspondant à l'esprit général des présentes dispositions générales.

Les présentes conditions générales ont été modifiées en dernier lieu le 16 août 2022.

2. Une offre de K-RUSO n'est qu'une invitation à passer une commande auprès de K-RUSO et n'est valable qu'en ce qui concerne la personne à qui l'offre est adressée. Une offre a une période de validité telle qu'indiquée sur le devis lui-même, ou à défaut une période de validité d'un mois après la date du devis. Avant l'acceptation du devis par le client, K-RUSO a le droit de corriger les erreurs dans un devis ou de retirer le devis. Le devis est basé sur les données fournies par le client. Les devis ne comprennent que les missions qui y sont mentionnées, à l'exclusion explicite de tout travail supplémentaire résultant d'un changement de la mission par le client ou de toute autre raison. Un nouveau devis sera émis pour les travaux supplémentaires. Lors de l'établissement de ce nouveau devis, les prix applicables au moment de l'établissement de ce nouveau devis seront inclus. Les prix indiqués dans un devis précédent ne sont donc en aucun cas garantis.

Les prix des matériaux indiqués sur le devis sont fixés dans le cas où l'exécution du projet tombe dans les trois (3) mois suivant la date du devis. Dans le cas où l'exécution tombe plus tard, il s'agit de prix purement indicatifs et les prix des matériaux pertinents sont variables et seront finalement déterminés au moment de la commande des matériaux concernés.

3. En principe, chaque contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite par K-RUSO de la réception de l'acceptation de l'offre par le client. Tout ajout ou autre modification de la mission n'est en principe valable qu'après confirmation écrite de K-RUSO.

Si, après son acceptation, le client annule la commande en tout ou en partie, le client est tenu de payer une partie de ses obligations de paiement, sauf dans le cas où la rétractation gratuite est justifiée par les présentes conditions générales et / ou la loi. Le client doit rembourser les travaux effectués ainsi que les frais encourus et à engager en raison d'obligations que K-RUSO avait déjà contractées en vue de l'exécution de la mission. En tout temps, le client remboursera au moins l'avance, soit 30% du montant de la facture prédéterminée.

4. Les périodes d'exécution sont toujours indicatives. Les modifications apportées à la mission entraîneront dans tous les cas automatiquement l'expiration des délais d'exécution convenus. L'interruption temporaire des travaux pour cause de force majeure ou sur ordre ou faute du client entraîne une prolongation de la période d'exécution initialement déterminée par effet de la loi et sans indemnité, et ce avec une période égale à la durée de l'interruption, plus le délai normalement nécessaire pour redémarrer les travaux sur le chantier. En cas d'interruption des commandes ou entre les mains du client, K-RUSO a également le droit d'effectuer d'abord tous les autres travaux qui auraient pu être commencés entre-temps, de sorte que le délai soit encore prolongé. En cas d'interruption des commandes ou des mains du client, tous les coûts découlant de la fenêtre (par exemple, les frais de location d'un entrepôt) sont à la charge du client.
5. K-RUSO est entièrement libre d'effectuer l'exécution de la mission en fonction de ses propres capacités et connaissances. Cela signifie également que K-RUSO peut être assisté par des tiers pour l'exécution de la mission ou de parties de celle-ci.
6. Afin de pouvoir garantir une exécution correcte et en temps opportun de la mission, K-RUSO s'attend à ce que le client coopère sans heurts et mette à disposition tous les documents et informations raisonnablement nécessaires, à la fois à sa propre discrétion et sur simple demande. Le client s'engage ainsi, entre autres, à transmettre toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux, telles que, mais sans s'y limiter, les dimensions qu'il aurait prises, les constructions existantes défectueuses, les plans techniques, l'indication des tuyaux, les défauts du sous-sol et les conseils de tiers. K-RUSO ne peut en aucun cas être tenu responsable en justice, et le client ne peut pas non plus payer une facture, en raison d'une erreur ou d'une négligence due à des informations incorrectes ou incomplètes du client ou de l'expert. Si nécessaire, des frais supplémentaires peuvent également être facturés par K-RUSO.
7. Le client n'est pas autorisé à fournir lui-même des matières premières ou des matières. Le client garantit que toutes les conditions ont été remplies sur le lieu des travaux pour effectuer la mission conformément à la loi, à l'accord et à toutes les règles de l'art. Le client s'engage à ce que K-RUSO puisse effectuer les travaux sans entrave et fournisse à K-RUSO un chantier préparé. Le client s'engage à prendre les mesures nécessaires en matière de sécurité et d'accessibilité, interdira l'accès au site où les travaux sont effectués ou où les composants traités n'ont pas encore été complètement séchés. Le client indemnise K-RUSO contre les nuisances du voisinage. Le client s'engage à indemniser K-RUSO contre les dommages subis par K-RUSO en raison des actions de tiers pendant ou après les travaux actifs sur le même projet ou par ses marchandises. K-RUSO ne peut en aucun cas être tenu responsable en raison de défauts dans les constructions existantes ou d'une mauvaise utilisation de la marchandise par le client. L'attribution des marchandises se fait aux risques et périls du client.
8. Le client reconnaît et accepte expressément qu'il est de sa responsabilité d'engager un architecte ou un ingénieur de stabilité si cela est ou semble nécessaire pour le projet ou la conception. Il est également de la responsabilité du client de demander un permis de construire ou tout autre permis, autorisation ou certificat.
9. Le client s'engage à informer K-RUSO des cessions, instructions ou commandes à des tiers en ce qui concerne le projet. Le client s'engage également à informer K-RUSO des travaux qu'il peut effectuer ou effectuera lui-même.
10. K-RUSO et le client ont le droit, à tout moment, sans intervention judiciaire, sans préavis ni indemnité, sans mise en demeure ou de résilier le contrat à la suite d'un décès, d'une dissolution amiable ou judiciaire, d'une incapacité, d'une cessation de paiement, d'une faillite, le règlement collectif de la dette, l'administration provisoire, ainsi que dans le cadre de tout autre fait indiquant l'insolvabilité de l'autre, ainsi qu'en cas de défaillance évidente de l'autre partie, par exemple en cas de non-paiement d'une facture. La suspension/dissolution sur la base des motifs susmentionnés sera communiquée par écrit par K-RUSO ou le client à l'autre partie. La suspension/dissolution du contrat entraîne l'exigibilité et l'exigibilité de toutes les factures, même si elles n'ont pas encore expiré et que toutes les conditions de paiement autorisées expirent.

11. Le dépôt de plaintes a une incidence sur les obligations de paiement. Le client s'engage à effectuer une première vérification lors de la livraison (intermédiaire) des biens et services et à vérifier si les marchandises livrées correspondent à ses attentes. Si ce n'est pas le cas, le client doit le signaler par écrit à K-RUSO dans les huit (8) jours calendaires. Les biens et services seront en tout état de cause considérés comme acceptés lorsque huit (8) jours calendaires se seront écoulés après que le client a reçu la notification de K-RUSO que la livraison a été effectuée et que le client n'a pas soumis ses commentaires écrits dans ce délai. La livraison est en tout état de cause également réputée acceptée lors de la mise en service de la marchandise par le client. Sans préjudice de la garantie légale de conformité de la marchandise, le client accepte tous les écarts en ce qui concerne la couleur, les dimensions et la texture de surface qui sont communs pour le produit en question, ou qui sont considérés comme tolérables dans le secteur. Les matériaux sont livrés conformément aux normes du propre fournisseur, ce qui inclut les modifications techniques apportées au matériel par ce dernier dans l'intervalle.
12. Les imperfections mineures ou inachevées, dont la valeur est inférieure à 10% du montant total des travaux, ne peuvent en aucun cas être invoquées pour refuser la réception (provisoire). Le cas échéant, le client ne doit payer que le montant des travaux acceptés et K-RUSO éliminera toute lacune. Si le client ne participe pas à cette livraison, ou n'est pas valablement représenté dans les quinze (15) jours suivant sa demande, la livraison (provisoire) sera considérée comme obtenue à compter de la fin de ce délai susmentionné de quinze (15) jours. En cas de réception provisoire et définitive, la réception des travaux, et donc la prise en charge des défauts visibles, a lieu au moment de la réception provisoire. La date d'acceptation provisoire détermine également, le cas échéant, le point de départ du passif décennal.
13. K-RUSO est en droit d'apporter les modifications techniquement nécessaires aux documents établis et aux travaux effectués, sans que le client puisse en tirer aucun droit.
14. K-RUSO conserve les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur tous les documents et matériaux qu'elle a établis, y compris les plans, que le client ait été facturé ou non pour cela. K-RUSO peut également avoir obtenu des droits d'utilisation à certaines conditions. Le client accepte expressément de n'obtenir qu'un droit limité d'accès, d'utilisation et de représentation, et ce conformément aux objectifs et destinations initialement énoncés. Ces droits accordés sont accordés sur une base non exclusive et ne sont pas transférables. Le client est également responsable de toute utilisation non autorisée par des tiers à la suite de ses actions. K-RUSO se réserve le droit d'utiliser les documents et matériels transmis et formatés à des fins publicitaires et d'informations générales, sans devoir aucune compensation au client.
15. Sauf convention contraire, les tarifs sont indiqués en EURO, hors TVA pour les entreprises et TVA comprise pour les particuliers.
K-RUSO demande toujours une avance de 30% du montant prédéterminé de la facture lors de l'acceptation de l'offre et ne procédera pas à l'exécution tant que ce montant n'aura pas été reçu. K-RUSO est également en droit d'effectuer la mission par phases et de facturer par phase terminée.
Les factures de K-RUSO sont payables en totalité à l'adresse de K-RUSO, ou en espèces, ou sur le numéro de compte indiqué sur la facture, sans escompte et ce dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de facturation. Les factures ne peuvent être contestées par écrit que par lettre recommandée dans les sept (7) jours suivant la date de facturation et en indiquant la date de la facture, le numéro de la facture et la justification détaillée. Si K-RUSO ne parvient pas à un litige (en temps opportun) dans le délai susmentionné, la facture est réputée avoir été acceptée par le client.
Si le client souhaite invoquer un taux réduit de TVA, il déclare expressément remplir les conditions applicables. Si le client invoque à tort le taux réduit de TVA, il est entièrement responsable du paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

Pour toute facture qui n'a pas été payée en tout ou en partie à la date d'échéance, des intérêts moratoires seront facturés de plein droit, sans mise en demeure, conformément au taux d'intérêt légal. En outre, une indemnité

fixe de 9,5% du montant de la facture, avec un minimum de cent euros (100,00 €) est due. Le montant dû est également augmenté de tous les frais de recouvrement de K-RUSO associés au recouvrement de la créance.

En outre, les arriérés de paiement entraînent l'exigibilité et l'exigibilité de toutes les autres factures, même si elles n'ont pas encore expiré et que toutes les conditions de paiement autorisées expirent. Il en va de même en cas de faillite, de décès, d'incapacité, de dissolution amiable ou judiciaire, de réorganisation judiciaire, de cessation de paiement, d'administration provisoire, de règlement collectif de dettes, ainsi que de tout autre fait indiquant l'insolvabilité du client.

Les abréviations sont toujours acceptées sous toutes réserves et sans aucune reconnaissance défavorable, et sont d'abord attribuées aux frais de recouvrement, puis à la clause de dommage, puis aux intérêts courus et enfin au capital impayé.

K-RUSO et le client s'indemniseront automatiquement et de plein droit pour les réclamations actuelles et futures.

16. L'engagement est une obligation de donner le meilleur de ses capacités de la part de K-RUSO. K-RUSO est en premier lieu en droit d'effectuer elle-même les travaux d'ajustement et de réparation. Ce n'est que si cela n'est pas possible que l'indemnisation peut être demandée. La responsabilité de K-RUSO, contractuelle et extracontractuelle, est limitée à trois (3) fois le montant de la facture à laquelle se rapporte la prestation défectueuse.

Sans préjudice de dispositions légales impératives plus strictes et de dispositions d'ordre public, toute autre action contre K-RUSO doit être intentée devant les tribunaux sans délai sous peine de déchéance. Sans préjudice de dispositions légales et d'ordre public plus strictes, une action contre K-RUSO devient en tout état de cause caduque si l'action en justice n'a pas été intentée dans un délai d'un an pour les entreprises et dans un délai de trois (3) ans pour les particuliers après la découverte de la circonstance donnant lieu ou pouvant donner lieu à une responsabilité. ou pourrait raisonnablement être détecté.

Sauf stipulation contraire dans une disposition légale plus stricte, K-RUSO ne sera en aucun cas tenue d'indemniser les dommages résultant d'une perte d'avantages ou d'économies attendus, d'une perte ou d'une destruction ou d'un dommage aux données, ni d'indemniser (d'autres) dommages indirects ou consécutifs tels que, mais sans s'y limiter, les dommages causés à des tiers. Le client doit indemniser K-RUSO contre les réclamations de tiers en relation avec ou découlant de la cession.

S'il apparaît que deux ou plusieurs créances résultent d'une seule et même faute, elles seront considérées comme la même créance et le dommage sera donc limité au montant le plus élevé des montants applicables aux contrats en question. Si K-RUSO est tenu responsable à la suite d'une erreur ou d'une négligence de la part de K-RUSO et d'un tiers et/ou du client, K-RUSO peut tout au plus être tenu responsable des dommages directement causés par la faute ou la négligence de K-RUSO sans être tenu solidairement ou solidairement avec ce tiers et/ou le client.

La limitation de responsabilité ne s'applique pas lorsque la responsabilité résulte d'une erreur commise ou d'une négligence avec une intention frauduleuse ou avec l'intention de nuire. Les présentes conditions générales n'affectent pas non plus les articles 1792 et 2270 du Code civil néerlandais (responsabilité décennale du contractant), ni la garantie légale. K-RUSO n'exclut en aucun cas sa responsabilité pour sa négligence grave ou celle de ses personnes désignées ou de ses agents, ni, sauf cas de force majeure, pour l'inexécution d'une obligation qui constituait l'une des principales prestations du contrat, ou pour d'autres questions pour lesquelles la loi applicable n'accepte pas la limitation de responsabilité.

17. Tous les éléments, indépendants de la volonté de K-RUSO, qui étaient raisonnablement imprévisibles et inévitables au moment de l'établissement du devis et de la conclusion du contrat, et qui, de la part de K-RUSO,

rendent impossible l'exécution de la mission, tels que, mais sans s'y limiter, la maladie, la panne électronique, le retard chez les fournisseurs et la force majeure de la part des sous-traitants, la livraison de matières premières inappropriées, les conditions météorologiques, l'humidité, les tuyaux et pompes obstrués, le mauvais refroidissement, la surcharge, les éléments naturels, le feu, la guerre, seront considérés comme un cas de force majeure. K-RUSO ne peut être tenu responsable des retards ou des défauts dans l'exécution si cela est dû aux circonstances susmentionnées indépendantes de sa volonté ou de son contrôle. La force majeure donne également à K-RUSO le droit de demander la révision ou la suspension ou, en cas de force majeure permanente, la dissolution du contrat et ce sur première demande écrite.

En cas d'interruption des travaux ou de report de livraison en raison de circonstances ou de causes, de quelque nature que ce soit, à la suite d'un acte ou d'une omission du client, le client doit une indemnité de cent (100) euros par jour calendaire de retard de l'arrêt de travail et sans qu'une mise en demeure ne soit requise à cet effet, sans préjudice de l'indemnisation des dommages prouvés plus élevés soumis aux frais de stockage et de transport.

18. Tant que les marchandises livrées n'ont pas été payées intégralement (principal, intérêts, clause de dommages et intérêts et frais), elles restent la propriété exclusive de K-RUSO, même si elles ont été transformées ou mélangées. Le client ne peut en aucun cas en disposer. K-RUSO a alors également le droit de récupérer les marchandises livrées aux frais du client. Dès que K-RUSO en a informé le client, le client doit informer K-RUSO de l'emplacement, le client ne peut plus déplacer les marchandises ou les utiliser sans le consentement écrit préalable de K-RUSO. K-RUSO peut revendre les marchandises retournées afin d'effacer la dette impayée du client, sous réserve de déduction des frais de retour et de vente. Tant que la réserve de propriété s'applique, le client est tenu de manipuler les marchandises avec soin et, si nécessaire, de fournir l'assurance nécessaire. Dans le cas où les marchandises vendues par K-RUSO auxquelles s'applique la réserve de propriété feraient l'objet d'une saisie contre ou avec le client, ou de réclamations de tiers, le client doit en informer K-RUSO sans délai par lettre recommandée indiquant l'identité du saisisseur ou du tiers. Le cas échéant, le client doit informer le commanditaire ou d'autres tiers du droit exclusif de propriété de K-RUSO. Le client remboursera ainsi tous les frais que K-RUSO doit encourir afin de protéger et de faire valoir ses droits de propriété sur les marchandises. Le client est également responsable de tout dommage que K-RUSO subirait à la suite des actions de tiers en ce qui concerne ses marchandises. Si les marchandises de K-RUSO sont transformées ou mélangées avec d'autres marchandises qui ne sont pas celles de K-RUSO, K-RUSO acquiert la copropriété du nouveau bien proportionnellement à la valeur de ses marchandises à la pleine valeur du nouveau bien. En cas de violation de cette réserve de propriété et de l'interdiction d'aliénation qui en résulte, K-RUSO dispose automatiquement d'un privilège sur le prix de vente réalisé des matériaux et le client doit à K-RUSO une indemnité forfaitaire de 50% du montant de la facture.
19. Sans préjudice de la réserve de propriété susmentionnée, le risque des marchandises livrées est transféré au client à partir du moment de la livraison. Le client s'assure que le site est accessible pour livraison si nécessaire. Tous les frais découlant de la non-accessibilité du site seront à la charge du client.
20. K-RUSO inclura les données du client dans sa base de données clients. K-RUSO traite les données personnelles conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée. À cet égard, K-RUSO se réfère à sa politique de confidentialité, qui peut être consultée www.k-ruso.be via la page d'accueil de son site Web.

Le client autorise K-RUSO à utiliser ses marques, telles que le nom et le logo, dans le cadre d'activités promotionnelles. Le client peut s'y opposer à tout moment par écrit, après quoi la mention sera immédiatement et définitivement supprimée.

21. K-RUSO et ses sous-traitants ont le droit de faire de la publicité sur le site et peuvent, entre autres, placer une pancarte avec leurs données et leur logo sur le côté du bâtiment.

22. Le client ne peut pas transférer son contrat ou une partie de celui-ci à un tiers sans le consentement écrit exprès de K-RUSO.
23. Le droit belge, à l'exception de l'application de la Convention de Vienne sur les ventes, s'applique au contrat entre K-RUSO et le client. Tous les litiges sont de préférence réglés à l'amiable. Si cela s'avère impossible, tous les litiges découlant des présentes conditions générales, ainsi que de tout autre accord entre K-RUSO et le client, relèvent de la compétence exclusive du tribunal de l'arrondissement où K-RUSO a son adresse commerciale.

24- K-Ruso n'est pas responsable de dommage et défauts dans le plafonnage comme des voilages, griffes, inégalités ainsi que surépaisseurs de béton.... qui nécessiterait des travaux sortant de l'offre de base que K-Ruso propose à ses clients en tant que peintre et non plafonneur

K-Ruso ne sera responsable que de petites réparations tels que l'enduisage partiels pour combler des trous jusqu'à 2 à 3 mm de diamètres.

Si la qualité attendue par le client dépassent ces normes standard de K-ruso, un enduisage totale des surfaces pourrait être proposé et fera l'objet d'une facturation en régie au tarif de 65 € hors T.V.A/heure/homme en surplus du matériel fourni et ce après l'accord écrit du client.